

[Revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés](#) [1]

Décret n° 2021-527 du 29 avril 2021 relatif à la revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés

Journal officiel lois et décrets - N° 0102 du 30 avril 2021

Le montant mensuel de l'AAH mentionné à l'article L. 821-3-1 du code de la sécurité sociale est porté à 903,60 euros à compter des allocations dues au titre du mois d'avril 2021.

[Consulter le décret \(Légifrance\)](#) [2]

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/revalorisation-de-lallocation-aux-adultes-handicap%C3%A9s-2>

[2] <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043459535>